



ARTICLE 1 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

FORMALEARNING s'engage, d'une part, à exécuter les prestations conformément aux exigences contractuelles en termes de qualité, de quantité, de performance et de délai et souscrit à ce titre une obligation de résultat, d'autre part, à prévoir des effectifs suffisants ayant la compétence requise pour l'exécution du contrat.

Le client s'engage à mettre à la disposition de FORMALEARNING toutes les informations et documents en sa possession dont FORMALEARNING pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution des prestations et à mettre les équipes de FORMALEARNING en contact avec ses équipes.

ARTICLE 2 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des parties est et reste propriétaire de ses marques, dénominations sociales, noms de domaine et plus généralement de tous les signes d'identification des personnes, des produits et des services antérieurs et/ou extérieurs au contrat et autorise l'autre à reproduire, représenter et utiliser ses signes distinctifs, à titre gratuit, pour les stricts besoins de l'exécution du contrat et dans la limite de leur durée.

Chacune des parties est et reste propriétaire de ses œuvres et inventions, protégées ou susceptibles de l'être en application des dispositions légales, françaises, étrangères ou internationales relatives à la propriété intellectuelle, ainsi que des méthodes, techniques et du savoir-faire antérieurs et/ou extérieurs au contrat.

FORMALEARNING concède au client un droit d'exploitation de l'ensemble de ses éléments préexistants qui se rattachent à l'objet du contrat, concession qui inclut l'ensemble des modes d'exploitation et d'utilisation permettant au client de jouir des livrables fournis conformément à leur usage et destination.

Lorsque les éléments préexistants sont fournis par le client, FORMALEARNING cède, à titre exclusif, au client l'ensemble des droits liés aux réalisations spécifiques pour le client et aux livrables finaux de diffusion spécifiques résultants de la prestation.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITÉ

FORMALEARNING et son client s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie. Ces informations sont obtenues dans le cadre de



l'exécution du présent contrat ou dans le cadre d'échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Cela concerne l'ensemble des informations indiquées dans l'offre technique de FORMALEARNING, ainsi que les informations fournies par le client. Les informations accessibles au grand public ne sont pas considérées comme confidentielles.

ARTICLE 4 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

FormaLearning s'engage au respect de toutes dispositions légales ou réglementaires, nationales ou européennes, relatives à l'enregistrement et au traitement de données à caractère personnel.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Tous les paiements doivent être effectués conformément au mode de paiement convenu entre les parties. Après l'expiration du délai de paiement en vigueur, le client est réputé comme étant en défaut sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Dès le 1er mois de retard, le client est redevable d'un intérêt sur le montant exigible de 1% par mois de retard. En plus de l'intérêt de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due pour frais de recouvrement.

Si et pour autant que le client soit réputé en défaut de paiement, ainsi que dans le cas de liquidation judiciaire, demande de mise en règlement judiciaire et d'arrêt des activités ou liquidation de son entreprise, toutes les créances détenues par FORMALEARNING sur le client sont alors exigibles directement.

ARTICLE 6 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les 3 mois qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la prestation sera résiliée de plein droit et pourra ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de la société FORMALEARNING.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

FORMALEARNING pourra utiliser le nom et les logos du client ou tout autre signe distinctif leur appartenant, ou toute publication, à titre de référence commerciale.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le contrat est soumis au droit français. Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par le Tribunal de Commerce de Paris.

